



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 7 septembre 2021

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE (FINISTÈRE) – DECRET DU 4 SEPTEMBRE 2021

Engagé à l'initiative du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique, le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) d'Iroise vient de connaître une issue favorable. Cette réserve naturelle nationale couvrira désormais 1 129 hectares (soit quasiment une multiplication par 30 de sa surface), contribuant ainsi à la stratégie nationale en faveur des aires protégées, foyers de biodiversité.

La RNN d'Iroise a été créée en octobre 1992 sur la partie terrestre des îlots de Banneg, Balaneg et Trielen situés dans l'archipel de Molène, afin de protéger la diversité et l'originalité des habitats et des espèces présents, et plus particulièrement les oiseaux marins dont une grande partie sont d'importance patrimoniale majeure.

En 2018, le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique ont alors mandaté le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), gestionnaire de la RNN d'Iroise depuis octobre 2016, pour définir un projet d'extension sur un périmètre incluant les îles et îlots non habités de l'archipel ainsi que leurs estrans, permettant de répondre aux enjeux majeurs de protection de l'avifaune nicheuse, des habitats littoraux et du patrimoine historique.

Après une phase de concertation locale, un avant-projet portant le périmètre de la RNN d'Iroise de 39 ha à 1129 ha et prévoyant une réglementation basée sur un socle de restrictions applicables en tout temps et sur l'ensemble du périmètre ainsi que des restrictions localisées

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

en fonction des enjeux et temporaires, formalisées par le préfet du Finistère, a été soumis à la procédure réglementaire et notamment à une enquête publique aboutissant à des avis majoritairement favorables.

Le ministère de la Transition écologique a acté, par décret en date du 4 septembre 2021, l'extension du périmètre et la modification de la réglementation de la RNN d'Iroise aboutissement de plusieurs années de travail collectif en faveur de la biodiversité de l'archipel de Molène.

Résultat d'un travail de concertation et de pédagogie mené par les services de l'État et le PNMI, ce dossier équilibré entre préservation stricte des zones à enjeux majeurs et prise en compte de la fréquentation du secteur, va permettre la protection de l'exceptionnelle biodiversité de l'archipel de Molène, archipel-refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins, de limicoles et de phoques gris.

Par cette extension, le Finistère participe à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de protection de la biodiversité.

Des actions de sensibilisation du grand public et notamment à destination des scolaires seront menées dans les prochains mois afin de valoriser ce nouveau périmètre.